



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
17 octobre 2001

Original: français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le , à

Président : M. Al-Hinai. (Oman)

Sommaire

Prix Nobel de la paix décerné à l'Organisation des Nations Unies et à son Secrétaire général, M. Kofi Annan

Point 110 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale

Point 111 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-57745 (F)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Prix Nobel de la paix décerné à l'Organisation des Nations Unies et à son Secrétaire général, M. Kofi Annan

1. **Le Président** se réjouit que l'Organisation des Nations Unies et son Secrétaire général, M. Kofi Annan, aient reçu le prix Nobel de la paix. Il rappelle que ce n'est pas la première fois que l'Organisation se voit distinguée de la sorte puisque ce prix avait déjà été attribué, en 1961 et à titre posthume, au Secrétaire général Dag Hammarskjöld et, en 1988, aux forces de maintien de la paix des Nations Unies.

Point 110 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (A/56/3, A/56/222, A/56/402-E/2001/105, A/56/403, A/56/83, A/56/151, A/56/155, A/56/380)

Point 111 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (A/56/3, A/56/222, A/56/83, A/56/157)

2. **M. Maertens** (Directeur exécutif adjoint du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime) souligne que l'Afghanistan est un pays sur lequel le Bureau concentre tout particulièrement ses efforts, non seulement du point de vue du contrôle international des drogues mais aussi, au moins indirectement, pour ce qui est de la prévention du crime. Des résultats probants ont été obtenus depuis l'interdiction, en juillet 2000, de la culture du pavot à opium par les Taliban dans les zones sous leur contrôle. Environ 185 tonnes de pavot ont été produites cette année, ce qui représente une baisse de 94 % par rapport à la production de 2000 (3 300 tonnes) et de 97 % par rapport au chiffre record de 1999 (4 700 tonnes). Ces résultats sont d'autant plus appréciables que les cultures n'ont pas été déplacées ailleurs dans le pays ou à l'étranger. Cependant, cette réduction de la production n'a pas encore eu de répercussion sur les quantités d'héroïne en circulation dans la région ou en Europe, en raison de l'importance des stocks accumulés. Les cultivateurs afghans, soudain privés des revenus tirés de l'opium, se retrouvent dans une situation d'urgence, encore aggravée par une forte sécheresse. En étroite collaboration avec les États Membres, notamment les États voisins de l'Afghanistan, une stratégie en trois volets a donc été mise en place pour veiller à ce que les Taliban maintiennent l'interdiction, obtiennent la destruction des stocks d'héroïne et des laboratoires clandestins et mènent un programme d'aide humanitaire d'urgence en

faveur des cultivateurs les plus touchés, mais à la suite des événements tragiques du 11 septembre, ce programme a été suspendu, ce qui pourrait pousser les cultivateurs à transgresser l'interdiction des Taliban. Le trafic des drogues représentant une véritable menace pour les pays voisins de l'Afghanistan qui, comme l'Iran, le Pakistan et les pays d'Asie centrale, connaissent par exemple des problèmes de toxicomanie de plus en plus inquiétants, il est urgent d'aider les États qui se trouvent, de par leur position géographique, à l'avant-garde de la lutte contre le trafic des drogues en provenant de l'Afghanistan. Des mesures ont déjà été prises à l'échelle nationale pour empêcher la pénétration des drogues en provenance de l'Afghanistan, comme au Tadjikistan, où a été créé, avec l'aide du Bureau, un organe national pour le contrôle des drogues qui a permis de saisir en 2001 trois tonnes d'héroïne. À l'échelon régional, le Groupe des « Six plus Deux » a notamment adopté en septembre 2000 un plan d'action régional de lutte contre la drogue; une conférence internationale s'est tenue à Tachkent en octobre 2000 en vue de renforcer la coopération régionale dans le domaine de la lutte contre le trafic de drogues et la toxicomanie, sous les auspices du Bureau et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe; les pays d'Asie centrale ont conclu en 1996 un mémorandum d'accord sur la coopération en matière de contrôle des drogues, dont le Bureau est signataire, ainsi que la Fédération de Russie, l'Azerbaïdjan et l'Aga Khan Development Network; ce groupe a élaboré un programme-cadre stratégique de coopération pour l'Asie centrale, en suivant les recommandations de la Commission des stupéfiants.

3. Des résultats importants ont également été obtenus en Asie du Sud-Est, où les initiatives de coopération sous-régionales sont nombreuses, comme par exemple le mémorandum d'accord qui lie les six pays du Mékong depuis plus de 10 ans ou encore le plan d'action adopté par les pays de l'ANASE et la Chine. Le Gouvernement lao a décidé d'éradiquer les cultures illicites d'opium d'ici à 2005, soit deux ans plus tôt que le délai initialement fixé lors de la session extraordinaire, et la superficie des zones cultivées a déjà été réduite de 36 % depuis 1998, surtout dans les régions où sont organisées des activités de substitution. Le Myanmar est actuellement le plus gros producteur de pavot à opium, quoique le Gouvernement ait réussi à réduire la production de 38 % au cours des cinq dernières années, et ce en dépit du caractère très limité de l'aide internationale. Des progrès continuent d'être

réalisés en Amérique latine, notamment au Pérou, en Colombie, où le PNUCID s'emploie à soutenir la politique antidrogues du Gouvernement par la création d'activités de substitution, et en Bolivie, où la culture illicite de coca est passée de 33 800 hectares en 1997 à seulement 3 100 hectares en 2001. Mais l'aide de la communauté internationale est fondamentale pour mettre en place des activités de substitution. Enfin, l'élaboration d'une stratégie globale pour l'Afrique est en cours et le projet de budget du PNUCID pour 2002-2003, qui devrait mettre davantage l'accent sur la réduction de la demande des drogues, prévoit une augmentation des ressources consacrées à l'Afrique.

4. Après l'examen triennal ordinaire puis l'examen des pratiques de gestion et d'administration menés par le Bureau des services de contrôle interne, et après l'inspection du Comité des commissaires aux comptes, le Bureau a lancé un train de réformes, avec pour objectif la délégation de pouvoir, non seulement au niveau des programmes mais également pour les questions financières et budgétaires. À cette fin, une approche axée sur les résultats sera adoptée pour le budget du prochain exercice biennal 2002-2003 et un groupe de la planification et de l'évaluation sera créé au sein du Bureau qui travaille en coopération de plus en plus étroite avec le Centre de prévention de la criminalité internationale.

5. **M. Vetere** (Directeur du Centre de prévention de la criminalité internationale) dit que l'adoption par l'Assemblée générale, en novembre 2000, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale et de ses trois protocoles additionnels est d'une importance fondamentale. Le Centre s'emploie activement à favoriser son entrée en vigueur, notamment en organisant des séminaires régionaux et sous-régionaux, et en offrant ses conseils aux États qui lui en font la demande. Le Directeur du Centre rappelle que la Convention a été signée par 123 États et la Communauté européenne lors de la Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang, ce qui représente le plus grand nombre de signatures d'ouverture dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. À ce jour, on compte 132 signatures et 5 ratifications pour la Convention, 91 signatures pour le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, 87 pour le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, et 5 pour le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Le Direc-

teur du Centre invite les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier la Convention dès que possible et espère que le projet de résolution sur le renforcement des capacités et les activités de coopération technique pour la mise en oeuvre de la Convention et de ses protocoles sera adopté.

6. Par ailleurs, conformément aux résolutions 55/59 et 55/60 de l'Assemblée générale, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a recommandé à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des plans d'action pour l'application de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle, qui constituent une aide précieuse pour le Secrétariat et les États Membres. Après la tragédie du 11 septembre 2001, la communauté internationale doit plus que jamais faire preuve de détermination dans sa lutte contre le terrorisme. C'est le Service de la prévention du terrorisme qui est chargé du volet international de cette lutte dans le cadre de la Déclaration de Vienne, mais il manque de ressources et de personnel, puisqu'il ne compte que deux administrateurs. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui a adopté un projet de résolution intitulé « Rôle, fonctions, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants » (A/C.3/56/L.4) qui devrait lui faciliter la tâche et dont elle a recommandé l'adoption à l'Assemblée générale, déploie également de nombreux efforts sur le terrain pour lutter contre la corruption. Elle participe ainsi activement aux négociations sur une nouvelle convention des Nations Unies contre la corruption, et notamment à la détermination de son champ d'application, conformément aux résolutions 55/61 et 56/188 de l'Assemblée générale.

7. Le Centre de prévention de la criminalité internationale est quant à lui mieux représenté à l'échelle régionale et nationale, huit bureaux passant du PNUCID au Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime. Il mène une trentaine de programmes d'assistance technique en étroite coopération avec le PNUCID, et a lancé un programme contre la corruption auquel participent l'Afrique du Sud, le Bénin, la Colombie, la Hongrie, le Liban, le Nigéria et la Roumanie, des discussions étant également en cours à ce sujet avec d'autres pays, notamment d'Indonésie et l'Iran. En ce qui concerne la traite des personnes, le Centre exécute, dans le cadre de son programme, quatre programmes de coopération technique : aux Philippines,

en République tchèque et en Pologne, au Brésil et en Afrique occidentale. Le déséquilibre entre les ressources dont dispose le Centre et le mandat qui lui a été confié s'est en général aggravé et, tout en remerciant les États Membres d'avoir prévu une légère augmentation du budget ordinaire du Centre dans le cadre du prochain budget-programme, le Directeur leur demande de consentir des efforts supplémentaires et d'augmenter leurs contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui n'a reçu que 3 millions de dollars par an depuis les trois dernières années.

8. **M. Andrabi** (Pakistan) fait observer que la très forte baisse de la culture du pavot, en raison notamment de l'interdiction décrétée par les Taliban en Afghanistan, se traduit par une crise de l'offre sur les marchés internationaux de la drogue ainsi que par une hausse vertigineuse des prix qui risquent de constituer une incitation particulièrement forte pour les producteurs de pavot. Il souhaite savoir comment la communauté internationale se prépare à faire face à cette situation, et quelles mesures sont prises pour réduire la demande de stupéfiants. Par ailleurs, s'agissant des pays de la « première ligne de défense » contre la circulation des drogues en provenance d'Afghanistan, en particulier l'Iran et son propre pays, où le dénuement et la pauvreté aggravent le phénomène de la toxicomanie, le représentant du Pakistan souhaite savoir si des propositions précises sont à l'étude pour continuer d'aider ces pays non seulement à endiguer la circulation des drogues destinées à d'autres pays du monde, mais à s'en préserver sur le plan interne.

9. **Mme Stevens** (Belgique), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que l'UE est favorable à une meilleure intégration de l'intervention du PNUCID dans les programmes des autres organes et organismes des Nations Unies. Elle souhaiterait en savoir davantage sur la stratégie du PNUCID à cet égard et sur le renforcement des synergies entre le Programme et le Centre de prévention de la criminalité internationale. Concernant ce dernier, elle souhaiterait des indications plus précises sur les priorités du Centre et la manière dont il envisage ses missions ayant trait à la justice pénale et à la prévention du crime.

10. **M. Vetere** (Directeur du Centre de prévention de la criminalité internationale), précise, à propos des synergies entre le PNUCID et le Centre, que certains bureaux extérieurs, dont le nombre a été porté à huit, sont désormais habilités à traiter à la fois du contrôle des

drogues et de la prévention de la criminalité, et sont implantés principalement dans des régions où le Programme et le Centre exécutent tous deux des programmes ou activités, comme en Afrique australe, en Afrique centrale et dans d'autres régions. D'autres activités sont menées en commun, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme mondial contre le blanchiment de l'argent, pour les questions de mouvements de fonds et de capitaux illicites qui ne sont pas seulement le fait de la criminalité liée à la drogue, mais aussi de la criminalité transnationale organisée. Le PNUCID et le CPCI ont également rapproché leurs activités sur la question de la récupération des avoirs financiers illicites, dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution 55/188 de l'Assemblée générale et en application des dispositions pertinentes de la nouvelle Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Par ailleurs, le PNUCID et le Centre organisent de concert des séminaires, des réunions et des activités de formation sur des questions liées à l'assistance mutuelle, l'extradition et l'assistance judiciaire en général.

11. En ce qui concerne les priorités du Centre, le Directeur répond que celles-ci découlent du Plan à moyen terme et du budget-programme pour l'exercice en cours. Par exemple, dans le budget-programme du prochain exercice, le Centre devra tenir compte des recommandations faites par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dernière session ainsi que de la recommandation du Comité du programme et de la coordination (CPC) préconisant une approche plus équilibrée du problème de la criminalité, pour tenir compte d'aspects tels que la cybercriminalité ou la prévention du terrorisme. À ce propos, le Centre envisage de coparrainer, avec l'OCDE, la conférence qui doit avoir lieu en décembre 2001 au Kirghizistan sur les mesures de lutte contre le terrorisme.

12. En résumé, les principales priorités du Centre sont globalement celles que les États Membres lui indiquent par l'intermédiaire des instances intergouvernementales.

13. **Mme Vadjati** (République islamique d'Iran) remercie le Directeur adjoint du Bureau d'avoir appelé l'attention de la Commission sur la lourde charge qui pèse sur les pays voisins de l'Afghanistan, responsabilité que son pays assume depuis de longues années. En effet, la lutte contre le trafic transitant par l'Iran à destination de l'Europe ne peut être poursuivie efficace-

ment sans l'appui et la coopération renouvelés de la communauté internationale.

14. **M. Maertens** (Directeur exécutif adjoint du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime), répondant aux questions posées par le représentant du Pakistan, dit que la stratégie du Bureau pour l'Afghanistan jusqu'à la fin de 2000-début 2001, peu après que les Taliban eurent interdit la culture du pavot, consistait en trois volets : continuer de surveiller la situation au moyen de l'étude annuelle sur le pavot à opium; essayer des programmes pilotes dans quatre districts d'Afghanistan, avec pour résultat la disparition de 50 % des cultures de pavot à opium dans ces quatre districts; et mettre en place un « cordon sanitaire » autour de l'Afghanistan en coopération avec les pays voisins pour stopper l'acheminement de drogues illicites en provenance d'Afghanistan. Une fois qu'il a été confirmé en mai 2001 que l'interdiction décrétée par les Taliban en juillet 2000 était appliquée dans toutes les régions sous leur contrôle, le Bureau a mené des négociations et des consultations avec ses partenaires afin de réévaluer sa stratégie. À l'issue de ces consultations, il a été décidé de maintenir la présence du Bureau dans le pays, de continuer de suivre la situation pour ce qui est du pavot à opium, et de fournir une aide d'urgence aux exploitants qui ne disposent plus d'aucune culture rémunératrice en raison de la sécheresse ou de l'interdiction. Il a en outre été demandé au Bureau de s'assurer que les Taliban tiendraient leur engagement concernant l'interdiction complète de la culture du pavot à opium et prendraient des dispositions en vue de la destruction des stocks existants.

15. De fait, la quantité d'opium retirée du marché mondial est d'environ 3 000 tonnes, soit 300 tonnes d'héroïne. Surtout, le prix du pavot est passé de 30 à 700 dollars environ par kilogramme, pour retomber à 80 dollars par kilogramme environ après les attentats du 11 septembre. Le Bureau a été contraint par les événements de geler tous ses projets et d'évacuer son personnel, mais a maintenu ses activités de surveillance. Des informations commencent à lui parvenir selon lesquelles les Taliban autoriseraient à nouveau les cultivateurs à produire de l'opium. Enfin, au cours des dernières semaines, le Bureau a tenu des consultations approfondies avec ses États Membres au terme desquelles, outre la poursuite des activités de surveillance et de collecte de renseignements, il a été convenu que le Bureau se consacrerait autant que possible aux programmes appliqués à la périphérie de l'Afghanistan.

16. Le Bureau a mis au point un cadre stratégique de programmes pour l'Asie centrale. Il a appuyé la création d'un Office de contrôle des drogues au Tadjikistan et un appui analogue lui a été demandé par le Gouvernement kirghize. L'intérêt de ce genre d'organisme et de coopération est à présent démontré. Trois tonnes d'opiacés ont été saisies au Tadjikistan en 2001 alors que les quantités saisies étaient pratiquement nulles deux années auparavant.

17. Des programmes ont été lancés au Pakistan et en Iran dans le domaine du traitement et de la prévention de la toxicomanie. Une approche équilibrée est indispensable dans ces pays, et d'autres pays d'Asie centrale par lesquels transite la drogue en provenance d'Afghanistan avant d'atteindre la Russie puis l'Europe occidentale. Tous ces mouvements sont étudiés quotidiennement. S'agissant du marché européen, le retrait de 3 000 tonnes d'opium du marché ne devrait faire sentir ses effets qu'en 2002.

18. Ainsi, le Bureau encourage les pays situés autour de l'Afghanistan à coopérer étroitement avec lui. Il est en mesure de fournir tout type d'assistance et maintient des contacts quotidiens avec les donateurs pour mobiliser davantage de moyens. Avec son appui, le Groupe 6+2 a déjà adopté un plan régional portant sur la coopération judiciaire, l'application de la loi, la réduction de la demande et le contrôle des précurseurs.

19. Répondant à la représentante de la Belgique, à propos de l'intégration de la question du contrôle des drogues dans d'autres programmes, le Directeur exécutif adjoint signale que le Comité administratif de coordination (CAC) a adopté des directives recommandant l'intégration de l'élément contrôle des drogues dans d'autres programmes prioritaires. En conséquence, dans les propositions budgétaires que le Bureau a faites pour le prochain exercice biennal, tous les programmes sur les drogues ont été explicitement reliés à d'autres questions telles que la lutte contre la pauvreté, la prévention de la criminalité ou le VIH/sida.

20. Le Bureau participe à l'effort d'intégration au niveau des politiques, en veillant à l'application des directives, et au niveau opérationnel, par l'intermédiaire de ses bureaux extérieurs. En outre, il coopère aux activités des coordonnateurs résidents et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, grâce auquel il a pu amener d'autres organismes comme le Fonds international de développement agricole (FIDA) ou des institutions financières

comme la Banque asiatique de développement à intégrer l'aspect contrôle des drogues dans les programmes qu'ils parrainent, tels que les programmes d'activités de substitution menés au Laos. À l'heure actuelle, plus de la moitié des programmes du Bureau sont exécutés par d'autres entités ou en coopération avec d'autres entités. Par exemple, il existe, s'agissant de la réduction de la demande, une très bonne synergie avec le Programme ONUSIDA, dont le Bureau est l'un des six organismes responsables.

21. **M. Mei Yuncai** (Chine) aimerait des précisions sur le travail accompli par le PNUCID et ses projets futurs dans le domaine des activités de substitution, notamment en Asie du Sud-Est et en Inde.

22. **M. Bhattacharjee** (Inde) s'interroge sur le volume exact des stocks importants de pavot et d'opium qui existent encore malgré l'interdiction décrétée par les Taliban en 2000, et qui font que la chute de la production n'a pas eu d'incidence sur l'offre d'héroïne en Asie centrale et en Europe. Il demande également si l'on sait par qui ces stocks sont détenus.

23. Par ailleurs, il aimerait savoir si l'on peut se procurer les plans d'action élaborés à Vienne mentionnés dans une intervention précédente. Enfin, évoquant le financement par l'argent de la drogue d'activités criminelles comme le trafic d'armes ou le terrorisme, il demande si le plan d'action sur le terrorisme qui doit être adopté par consensus tient compte de la question des avoirs financiers provenant du trafic de drogues.

24. **M. Maertens** (Directeur exécutif adjoint du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime) rappelle au représentant de la Chine qu'en 2001, le Myanmar, pays de l'Asie du Sud-Est, est devenu le premier producteur de pavot à opium du monde (1 000 tonnes). Cependant, le problème des cultures illicites ne saurait être résolu sans une coopération régionale. Le mémorandum d'accord conclu en 1996 entre tous les pays de la région et le PNUCID a de ce fait permis à plusieurs pays d'obtenir des résultats notables. La République démocratique populaire lao s'est engagée à atteindre les buts fixés lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale trois ans plus tôt que prévu, c'est-à-dire en 2005 au lieu de 2008. D'autres pays, tels que le Viet Nam, ont de même fait de grands progrès. S'agissant du Myanmar, la diminution de 30 % de la production de pavot à opium est enregistrée principalement dans la partie nord de la région de Shan où ce type de culture prédomine. Un pro-

gramme d'activités de substitution est actuellement mis à l'essai dans un secteur et en est à la deuxième phase. L'action menée par le Bureau au Myanmar demeure toutefois réduite en raison de l'insuffisance des ressources, qui sont en grande partie fournies par deux pays donateurs seulement.

25. L'orateur répond au représentant de l'Inde en indiquant que le Bureau a publié un rapport dans lequel sont analysées les retombées de l'interdiction de la culture du pavot à opium décrétée par les Taliban en juillet 2000. Étant donné la gravité de la question des stocks de pavot, trois missions d'évaluation ont été envoyées en février 2001 en Afghanistan, suivies en mai de la visite de spécialistes de plusieurs pays. Bien qu'ils ne soient pas en mesure de déterminer leur emplacement avec exactitude, ils peuvent néanmoins affirmer que ces stocks existent bel et bien dans la région, si ce n'est dans le pays même. L'analyse de la production moyenne de pavot à opium en Afghanistan depuis le début des années 90 et la comparaison entre l'offre et la demande sur les principaux marchés européens, qui ne sont pas encore achevées, révèlent pour l'heure que la quantité de pavot stocké serait de l'ordre de 2 800 tonnes.

26. **M. Vetere** (Directeur du Centre de prévention de la criminalité internationale), répondant au représentant de l'Inde, déplore le retard avec lequel les documents sont communiqués aux États Membres et convient qu'il y a lieu d'y remédier. Il précise que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adopté, à sa dixième session ordinaire et à sa reprise, tenues respectivement du 8 au 17 mai et les 6 et 7 septembre 2001, des plans d'action concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne. Ces plans, qui figurent dans le rapport de la Commission, énoncent les dispositions à prendre aux niveaux international et national concernant la criminalité transnationale organisée, la traite des personnes, le trafic des migrants, la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, la corruption, le blanchiment de l'argent, le terrorisme, la prévention du crime, la protection des témoins et des victimes de crimes, les prisons surpeuplées et les peines de substitution à l'incarcération, la cybercriminalité, la délinquance juvénile, les besoins des femmes dans le système de justice pénale, les normes des Nations Unies en matière de justice pénale et les programmes de justice réparatrice. Le rapport contient également le texte de deux projets de résolution présentés par l'Assemblée générale, qui ont trait respectivement à la nouvelle

convention contre la corruption et aux plans d'action concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice et qui, n'ayant pas encore été adoptés par le Conseil économique et social, n'ont pas pu être communiqués aux États Membres. Le Directeur précise également que le plan d'action touchant le terrorisme établit bien les liens qui existent entre le crime transnational organisé, le trafic de drogues, le transfert de fonds et le terrorisme, ce qui devra permettre progressivement que des mesures plus efficaces soient prises contre ce fléau.

27. **Mme Stevens** (Belgique), prenant la parole au nom de l'Union européenne, ainsi que des pays d'Europe centrale et orientale associés, de Chypre, de l'Islande, de Malte, de la Norvège et de la Turquie, fait part de la préoccupation de l'Union européenne face à l'augmentation de la production, du trafic et de la consommation de drogues. Ce phénomène d'envergure mondiale rend certains États encore plus vulnérables, notamment en Afrique. C'est pourquoi l'Union européenne, en élaborant son plan d'action contre la drogue pour 2000-2004, a fixé des priorités géographiques. Elle invite le PNUCID à soutenir de son mieux les efforts des pays africains pour lutter contre ce fléau aux niveaux national et régional.

28. Les stupéfiants allant de pair, notamment, avec une augmentation de la prévalence du VIH/sida, l'Union européenne appuie pleinement l'attention croissante accordée par le PNUCID au lien entre consommation de drogues et VIH/sida. En outre, l'Union européenne se soucie au plus haut point du fléau mondial des drogues synthétiques, notamment des stimulants de type amphétamine; elle s'élève, notamment, contre la vente de ces substances sur l'Internet et encourage la coopération entre États importateurs et exportateurs.

29. Par ailleurs, l'Union européenne engage les États à adopter des législations appropriées et à créer des cellules d'enquête financière pour lutter contre le blanchiment d'argent lié au trafic de drogues de manière à atteindre d'ici à 2003 les objectifs fixés lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

30. La délégation belge rappelle qu'à cette même session, les États ont reconnu qu'il était essentiel de réduire la demande de drogues; l'Union européenne se félicite donc que le PNUCID ait intensifié ses activités de prévention et d'assistance aux toxicomanes en matière de désintoxication et d'accès aux traitements par

le biais de la réinsertion sociale. Pour ce qui est de la prévention, l'Union européenne soutient la diffusion des pratiques optimales émanant du terrain et estime que les enfants des rues, les jeunes en situation difficile ou les victimes d'abus sexuels, par exemple, doivent faire l'objet de stratégies particulières. S'agissant du traitement et de la réinsertion, il convient de faciliter l'accès aux secours et aux services sociaux des femmes, en particulier les femmes enceintes, des jeunes, des réfugiés et des minorités notamment, et d'offrir des soins particuliers aux enfants de toxicomanes. L'accent doit être mis, surtout, sur la formation professionnelle, l'assistance au logement, la réinsertion sociale et, pour les toxicomanes auteurs de délits, la recherche de solutions autres que l'incarcération.

31. La réduction de l'offre constituant, comme la réduction de la demande, un élément essentiel de la lutte contre l'abus de drogues, l'Union européenne appuie les mesures visant à prévenir, limiter et éliminer la culture, la production, le trafic et la distribution de substances illicites, l'amélioration de la coopération régionale pour combattre le trafic transfrontalier, le renforcement des contrôles frontaliers grâce au recours à des outils modernes ou la formation aux pratiques optimales en matière de procédures d'application des lois. La collecte de données objectives et fiables et l'évaluation des activités anti-drogues sont, elles aussi, des instruments importants car les gouvernements et le PNUCID ont besoin de statistiques actualisées sur le profil et les motivations des consommateurs de drogues.

32. Le PNUCID doit continuer de jouer un rôle de catalyseur dans la coopération régionale entre les pays concernés par le problème des drogues et il doit notamment aider les pays à élaborer des plans nationaux visant à réduire la demande tout autant que l'offre. L'Union européenne estime que l'action du PNUCID devrait être mieux intégrée dans les programmes des autres organismes des Nations Unies. L'Union européenne a pris note des mesures récemment adoptées par le Directeur exécutif du PNUCID en vue d'améliorer le fonctionnement et la gestion du Programme, ainsi que du rapport d'inspection du Bureau des services de contrôle interne.

33. Passant au point 110, l'intervenante se félicite de l'ouverture à la signature, en décembre 2000, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles additionnels qui permettront de renforcer la coopération judi-

ciaire et mettent l'accent sur la protection des victimes et la prévention. L'Union européenne engage donc tous les États à ratifier ces instruments au plus tôt.

34. Les États membres de l'Union européenne ont l'intention de signer, à la présente session de l'Assemblée générale, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et ils encouragent tous les États Membres à faire de même. Deux autres protocoles à la Convention, l'un contre la traite des personnes et l'autre contre le trafic illicite de migrants, représentent un tournant dans la lutte contre la traite des êtres humains. Ce phénomène, aggravé par la mondialisation, exige que les pays d'origine, de transit et de destination élaborent des stratégies communes et des mesures pénales efficaces.

35. L'Union européenne, qui attache une grande importance à l'élaboration d'une convention internationale contre la corruption, se félicite des résultats de la réunion durant l'été du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer un projet de mandat pour la négociation d'une telle convention. Elle appelle les États Membres à adopter, à la présente session, la résolution portant approbation de ce mandat de négociation et les encourage à participer aux travaux du comité spécial chargé d'élaborer la convention.

36. L'Union européenne note avec intérêt les efforts menés par les Nations Unies pour lutter contre les formes modernes de criminalité et se déclare particulièrement préoccupée par l'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles.

37. Elle estime, par ailleurs, que les plans d'action adoptés à la dixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale constituent un outil important pour mettre en oeuvre des mesures concrètes en vue de combattre le crime international. Elle engage les États Membres à fournir aux organes et organismes spécialisés des Nations Unies, qui jouent un rôle de premier plan dans la lutte contre la drogue et le crime, les ressources dont ils ont besoin pour mener à bien leur mandat.

38. **M. Musambachime** (Zambie), s'exprimant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe, tient d'abord à féliciter vivement le Secrétaire général et l'Organisation des Nations Unies pour le prix Nobel de la paix 2001, bien mérité, qui vient de leur être attribué. Devant les récents actes de terrorisme qui ont frappé les États-Unis, la Communauté de déve-

loppement de l'Afrique australe s'associe à ceux qui ont demandé l'adoption et l'application de conventions internationales de lutte contre la criminalité, et notamment contre le terrorisme.

39. La Communauté prend acte des mesures et stratégies énoncées dans la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, qui témoignent que la communauté internationale est déterminée à éliminer le fléau du terrorisme. Elle rappelle que terrorisme et criminalité organisée sont liés et se félicite de l'adoption en 2000 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui permet d'aider les États Membres à combattre la criminalité organisée, en particulier par le biais d'une assistance technique. Elle est convaincue que cette convention, qui est le premier instrument ayant force de droit dans ce domaine, permettra de renforcer les capacités de lutte des pays de la région et d'éliminer les incohérences qui existaient jusqu'à présent entre les États et dont profitaient les réseaux criminels.

40. Le représentant de la Zambie constate que la mondialisation et la libre circulation des personnes, des biens et des services qu'elle a entraînée, a contribué au développement de la criminalité organisée et qu'il faut donc trouver des approches novatrices. Il note à cet égard que la Convention permettrait aux pays de la Communauté de renforcer leurs moyens de lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption, l'usage et le trafic de stupéfiants, l'exploitation illégale des diamants et autres minéraux précieux, le commerce illicite des armes légères ainsi que le phénomène plus récent de la cybercriminalité.

41. Les organisations criminelles ignorent les frontières et collaborent entre elles; pour leur faire échec, les forces de police des différents pays doivent donc travailler en étroite collaboration et échanger leurs informations. C'est bien pourquoi les pays de la Communauté coordonnent toutes les questions de sécurité publique au sein de l'Organisation de coopération des commissaires de police d'Afrique australe (SARPCO), émanation d'Interpol, créée en 1997. Cette organisation mène des opérations conjointes concernant les vols de véhicules, le trafic de drogues, d'armes à feu et de pierres précieuses, et a notamment réussi à réduire sensiblement le trafic de véhicules volés, particulièrement développé dans la région.

42. S'agissant de la drogue, le représentant de la Zambie estime que la Déclaration politique adoptée à

la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, marque l'engagement de prendre en compte tous les aspects du problème de la drogue, tant au niveau national qu'international, engagement auquel souscrit la Communauté, en vue d'enrayer l'abus et le trafic de drogues. La Communauté mène une action conjointe avec le PNUCID, en particulier pour les questions juridiques et la réduction de la demande et collabore également avec d'autres acteurs concernés. Elle rappelle à ce propos que la pauvreté et le sous-développement constituent les principales causes du trafic de drogues, de la corruption et du blanchiment d'argent, ce dont elle tient compte dans ses programmes.

43. S'agissant du trafic des armes légères, le Programme d'action adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a marqué une étape décisive dans la prévention, la lutte et l'éradication de ce commerce. En août dernier, les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté ont signé un protocole qui constitue un instrument juridique de grande portée en vue de contrôler les armes légères tant illicites que détenues légalement.

44. Le représentant de la Zambie rappelle que les mesures contre la criminalité ne peuvent produire les résultats escomptés que si elles sont appuyées par un appareil répressif et judiciaire efficace. À cet égard, la Communauté aimerait qu'on l'aide à renforcer ses capacités en matière de formation, d'assistance technique et de mise en commun des connaissances, comme le prévoit la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice. La Communauté rappelle le rôle important que pourrait jouer en ce sens l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI) auprès des pays africains, et appelle d'autres donateurs et partenaires à se joindre à ses efforts.

45. **Mme Leyton** (Chili), intervenant sur le point 108 au nom du Groupe de Rio, dit que ce dernier accueille avec satisfaction le rapport publié sous la cote A/56/157, dans lequel le Secrétaire général souligne qu'en adoptant la Déclaration politique, les États Membres représentés au plus haut niveau se sont engagés à prendre en compte tous les aspects du problème de la drogue, au niveau national comme au niveau international. Mais en dépit des progrès indéniables accomplis depuis la vingtième session extraordinaire de

l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, il reste encore beaucoup à accomplir pour que soient réalisés les buts et objectifs fixés pour 2003 et 2008 dans la Déclaration politique. À cet égard, les rapports biennaux du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, dont le premier a déjà été établi conformément à la résolution 44/2 de la Commission des stupéfiants, constitueront des instruments précieux.

46. Réunis en août dernier à Santiago à l'occasion de leur quinzième Sommet présidentiel, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Groupe de Rio ont réitéré la nécessité de continuer à promouvoir la coopération bilatérale et multilatérale, sur la base du principe de la responsabilité partagée, mais aussi de concevoir une stratégie régionale coordonnée afin d'inciter la communauté internationale à contrôler, entre autres, les produits chimiques utilisés pour la fabrication de stupéfiants, notamment les précurseurs, le trafic des drogues, y compris synthétiques, le blanchiment d'argent lié au trafic de stupéfiants et les crimes connexes. La conception et la mise en oeuvre de stratégies efficaces pour combattre et réprimer ces crimes, ou encore le trafic d'armes légères, contribuent à la lutte contre le terrorisme et ses sources de financement, devenue une priorité pour la communauté internationale.

47. Pour que les initiatives régionales débouchent sur des instruments de coopération internationale efficaces et permanents, les principes du droit international doivent être appliqués en toute circonstance. À ce titre, la lutte contre le trafic des drogues par mer doit s'effectuer dans le respect de l'article 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988), du droit international et de la souveraineté de la Partie sur le territoire de laquelle l'opération se déroule. Déjà, le mécanisme d'évaluation multilatéral mis en place sous l'égide de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues a procédé à une première série d'évaluations des progrès accomplis, individuellement ou collectivement, par les pays de la région dans le cadre de la lutte contre la drogue.

48. Plusieurs mesures positives ont été prises sur le plan international. Il est clair que l'accès préférentiel aux marchés internationaux des produits en provenance des pays en développement engagés dans la lutte contre la drogue contribue sensiblement à la sécurité et au

développement économique et social de ces pays. Mais si les résultats obtenus jusqu'à présent en ce qui concerne la réduction de l'offre ont dépassé toutes les attentes, il n'en va pas de même de la réduction de la demande. Ce phénomène est d'autant plus alarmant que les enfants et les jeunes sont de plus en plus nombreux à prendre part à la production et au trafic des drogues, mais aussi à en consommer. Pour toutes ces raisons, le Groupe de Rio réaffirme qu'il faut appliquer scrupuleusement le Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues.

49. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) déclare que son pays apprécie l'appui et la solidarité que lui a témoignés la communauté internationale depuis le 11 septembre. Son attachement à ses valeurs fondatrices en est sorti renforcé, mais, comme l'a fait observer le Secrétaire général, ce sont aussi les valeurs des Nations Unies qui ont été ébranlées. C'est pourquoi il faut espérer que les déclarations de soutien de tous les États opposés au terrorisme se traduiront bientôt par des actions concrètes sur le plan opérationnel. Dans l'immédiat, il importe d'appliquer l'ensemble des dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Les principes mêmes du droit ayant été bafoués le 11 septembre, il faut mettre avant tout l'accent sur le respect du droit international et la coopération en matière judiciaire. Il faut refuser le moindre compromis avec les organisations criminelles, qui méprisent la démocratie et ne reconnaissent pas la valeur de la vie humaine. Le gouvernement du Président Bush s'est fixé pour objectif principal de les mettre hors d'état de nuire, en premier lieu celles qui se livrent au terrorisme et au trafic des drogues. C'est pourquoi il a récemment gelé les actifs financiers d'un certain nombre d'organisations terroristes, ou de groupes qui leur servent de couverture – mesure que le plus grand nombre possible de pays devraient reprendre à leur compte. Le Congrès et le Ministère de la justice ont entrepris de réexaminer les lois en vigueur pour déterminer les modifications à leur apporter afin de donner aux agents de la force publique les moyens d'enquêter plus efficacement. Pour sa part, le Département des finances s'emploie à trouver l'origine de l'argent qui permet aux organisations criminelles transnationales d'opérer, cependant qu'au Congrès, républicains et démocrates collaborent dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent. En outre, les États-Unis ont mis en place des procédures visant à assurer un suivi plus strict des déplacements sur leur territoire des individus

en situation irrégulière, la surveillance des aéroports et des écoles de pilotage a été renforcée, et la procédure de délivrance des autorisations de transport de matières dangereuses est désormais plus stricte.

50. C'est parce que les organisations terroristes ignorent les frontières politiques que la coopération internationale est indispensable. Elle doit conduire à identifier et démanteler les organisations criminelles et permettre d'emprisonner leurs dirigeants. Depuis le 11 septembre, des institutions régionales et multilatérales telles que l'Organisation des États américains, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Conseil de l'Atlantique Nord, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Organisation de l'unité africaine, la Communauté de l'Afrique orientale et la Communauté de développement de l'Afrique australe se sont engagés à redoubler d'efforts pour combattre les activités terroristes. Bien sûr, le plus grand atout de la communauté internationale demeure l'Organisation des Nations Unies, dont la force unificatrice est seule à même de rallier l'ensemble des nations, comme en témoignent les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité au lendemain des attaques terroristes contre les États-Unis. La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité stipule, entre autres, que tous les États doivent prévenir et réprimer le financement des actes de terrorisme, refuser de donner asile aux terroristes et s'abstenir d'apporter quelque forme d'appui que ce soit, actif ou passif, aux organisations terroristes, et coopérer sur les plans administratif et judiciaire afin de prévenir les actes de terrorisme. La lutte contre le terrorisme est engagée sur divers fronts au sein de l'ONU. Aux 12 conventions ou protocoles qui sont en cours de ratification et portent spécifiquement sur le terrorisme, il faut ajouter la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui a déjà été signée par 126 États Membres. Les États-Unis exhortent tous les États Membres à ratifier dès que possible l'ensemble de ces conventions et leurs protocoles additionnels, qui permettront à nombre d'entre eux de bénéficier d'une assistance technique précieuse, mais aussi de réexaminer leurs codes de procédures pénales respectifs et d'améliorer leur coopération mutuelle. Comme le note avec justesse la résolution 1373 (2001) du Conseil, les liens étroits existant entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée font peser une lourde menace sur la sécurité internationale.

51. Il est essentiel d'empêcher les organisations criminelles transnationales de tirer profit de leurs activités. La première étape vers la réalisation de cet objectif a été l'adoption des diverses conventions de l'ONU relatives aux drogues, ainsi que la signature de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui contient des dispositions relatives au blanchiment de l'argent. Il est également possible de s'appuyer sur le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent, qui devrait recevoir un soutien financier des pays développés, ainsi que sur le Groupe d'action financière sur le blanchiment de l'argent et différentes organisations régionales similaires, ou encore sur les cellules de renseignement financier du Groupe d'Egmont.

52. L'expérience montre que la corruption des fonctionnaires facilite le développement de la criminalité transnationale et menace la stabilité des gouvernements élus, en particulier dans les pays en transition. Partant, les États-Unis se félicitent que l'Assemblée générale préside à l'élaboration d'une nouvelle convention visant à lutter contre la corruption. En 1998, lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue, des objectifs ambitieux ont été fixés qui ont abouti à des progrès notables dans le cadre de la lutte contre le trafic des drogues. En outre, les engagements qui figurent dans les trois conventions de l'ONU relatives aux drogues ont donné naissance à cinq plans d'action, ainsi qu'à une déclaration relative à la réduction de la demande. Pour relever avec succès tous ces défis, les États Membres devront coopérer concrètement afin que les lois en vigueur soient appliquées. En outre, il leur faut renforcer leur législation nationale lorsqu'elle n'est pas assez stricte et appuyer la réforme des mécanismes de coopération internationale inadéquats, voire inefficaces, afin que la communauté mondiale puisse agir à l'unisson. Mais l'essentiel, bien sûr, consiste à faire preuve d'une volonté politique collective inflexible. Quel que soit le prix à payer à court terme, il est sans commune mesure avec ce que seraient les conséquences à long terme de l'inaction.

53. **Mme Yanagawa** (Japon) dit que la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues se fait d'autant plus impérieuse qu'il s'agit là des sources de financement du terrorisme, réelle atteinte à la vie et à la dignité de l'être humain.

54. De ce fait, le Japon, qui appuie la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale or-

ganisée et les trois protocoles s'y rapportant, a non seulement pris lui-même part à leur élaboration mais a en outre aidé des pays en développement à y participer. Tenant à ce que ces instruments soient appliqués rapidement, il a apporté une contribution au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et favorisé l'action du Centre de prévention de la criminalité internationale. Jugeant que la coopération internationale et régionale ne pourrait que faciliter la lutte contre le crime organisé, il a pris en main l'entière administration de l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient et accueilli la Conférence des responsables de l'application des lois contre la criminalité transnationale organisée des pays de l'Asie et du Pacifique. Il entend se joindre aux travaux qui vont être entrepris à partir de janvier 2002 pour élaborer un instrument international contre la corruption et se félicite que la rédaction de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, à laquelle il a concouru, ait été menée à terme.

55. S'agissant du contrôle international des drogues, le Japon collabore pleinement avec d'autres États, le PNUCID et d'autres organismes internationaux à l'application de la stratégie mondiale adoptée sur la question. Il a lancé une stratégie quinquennale qui vise à prévenir l'abus de drogues chez les jeunes, appliquer des lois sévères en matière de trafic et d'usage des drogues, imposer des contrôles aux frontières et favoriser la réinsertion d'anciens toxicomanes. Convaincu qu'il est plus efficace et rentable de réduire la demande de drogues par la prévention que par la réinsertion, le Japon veille à ce que ses jeunes reçoivent dès le plus jeune âge une information objective sur le problème de la drogue et les moyens de prévention. Il prête un appui bilatéral à nombre de pays de la région dans l'action qu'ils mènent pour venir à bout de ce fléau et envisage de favoriser les initiatives entreprises dans le même but sur le plan international.

56. **M. Nuñez** (Cuba) dit que le fléau des drogues et de la criminalité liée à la drogue continue de croître en raison d'une forte demande stimulée par le contexte de mondialisation. Face à ce problème grave et complexe, une coopération internationale véritable abordant tous les aspects de la question est indispensable. Elle est pourtant vouée à l'échec si le droit international, et donc les principes mêmes de la coopération internationale, ne sont pas respectés. Elle n'est possible que sur

la base du partage des responsabilités, de la prise en compte de toutes les étapes du processus, de la production à la distribution, et de l'égalité de tous les acteurs. Il est également fondamental que les pays développés aident davantage les pays en développement à se doter de moyens viables pour lutter contre le trafic de drogues. Cuba réaffirme qu'elle condamne les actions unilatérales menées par certains États. En particulier, on ne peut accepter que le plus gros pays consommateur de drogues au monde s'arrose un rôle d'arbitre international en cherchant à imposer le système dit des « certifications », dont le seul effet est de compliquer la coopération antidrogue et qui porte atteinte aux règles élémentaires de coexistence entre les États.

57. Cuba appuie les travaux du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et la coopération offerte par ce dernier, qui lui a permis de consolider ses capacités humaines dans le domaine de la lutte antidrogue et d'améliorer dans une certaine mesure ses capacités techniques. Elle appuie également les travaux de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, seule autorité mondiale compétente pour évaluer l'action des États de manière impartiale et objective et promouvoir une coopération internationale efficace.

58. Si la société cubaine est pratiquement exempte des problèmes liés à la drogue, Cuba est située à proximité d'un des plus grands centres mondiaux de consommation et s'efforce depuis longtemps d'empêcher que son territoire ne serve de passage pour l'acheminement des drogues vers le marché des États-Unis. Depuis 1970, les autorités cubaines ont arrêté plus de 700 trafiquants étrangers et confisqué une centaine d'aéronefs et d'embarcations, dont 80 immatriculés aux États-Unis. Plus de 31 tonnes de stupéfiants ont été saisies au cours des sept dernières années, et sans l'action des autorités, plus d'un milliard de doses de cocaïne auraient été consommées ces cinq dernières années aux États-Unis et dans d'autres pays. Tous ces efforts sont menés en dépit d'un coût économique énorme et de moyens matériels insuffisants, et en l'absence de coopération stable avec les autorités du principal pays concerné, alors que plusieurs affaires récentes, comme la saisie dans les eaux territoriales cubaines de deux cargaisons de quatre tonnes de cocaïne, en 1999, illustrent la volonté sans faille de Cuba de coopérer de toutes les façons possibles avec tous les pays sans exception dans ce domaine. Il convient d'ailleurs de souligner que Cuba a conclu des accords

de coopération bilatérale dans le domaine de la lutte contre le trafic des stupéfiants avec 30 pays. C'est également à Cuba que se tiendra les 9 et 10 novembre 2001 la Conférence régionale sur le contrôle des drogues dans les Caraïbes, où seront débattues des stratégies concrètes pour les questions de la prévention de l'usage illicite des drogues, de la lutte contre le trafic des stupéfiants et du blanchiment d'argent dans la région.

59. En dernier lieu, Cuba réitère l'offre de coopération qu'elle a faite au Gouvernement des États-Unis en juillet 1999. Elle ne demande rien en retour, pas même la levée du blocus économique et financier, pour parvenir à un accord contre le trafic de drogues auquel les États-Unis ont bien davantage intérêt que Cuba. Même sans un tel accord, Cuba est résolue à combattre le trafic de drogues, non seulement pour protéger la société cubaine des méfaits de ce trafic, mais aussi de par ce qu'elle considère comme sa responsabilité morale envers les populations touchées par ce fléau et comme son devoir international.

60. **M. Wenaweser** (Liechtenstein), intervenant au titre du point 110, constate que la lutte contre le crime international organisé revêt désormais une importance prépondérante et que l'on observe une corrélation entre le terrorisme et d'autres formes de criminalité organisée, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la communication et des virements de fonds. C'est pourquoi les compétences des experts du Service de prévention du terrorisme du Centre de prévention de la criminalité internationale pourraient contribuer notablement à l'application des dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Le Liechtenstein se félicite donc que le « Comité contre le terrorisme » créé pour suivre cette résolution s'attache leur concours.

61. Le Liechtenstein s'est engagé depuis longtemps dans la lutte contre le terrorisme. En 2000, à Palerme, son chef de gouvernement a signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, puis, en mars 2001, ses protocoles additionnels. Centre économique doté de services financiers de haute qualité, le Liechtenstein a encore renforcé sa lutte contre le blanchiment d'argent, procédant à des changements institutionnels afin de satisfaire aux normes internationales les plus strictes en la matière. Conscient que le crime organisé ne connaît pas de frontières, il collabore étroitement avec le Groupe spécial d'experts financiers et l'Organisation de coopération et de développement économiques afin de remanier sa législation et ses mécanismes d'application des lois. La coopération internationale doit reposer sur la transpa-

rence, l'équité et une compréhension mutuelle des enjeux. Le fait de poursuivre des objectifs ou de combattre des activités criminelles d'un autre ordre sous couvert de lutte contre le blanchiment d'argent ne peut que nuire à la coopération internationale. Celle-ci s'avère d'autant plus indispensable à la lumière des événements survenus le 11 septembre. Pour sa part, le Liechtenstein accordera une attention particulière aux aspects de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, qui ont trait au financement du terrorisme. Il a déjà exprimé sa détermination à cet égard en signant la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et il dispose des moyens et de la volonté politique nécessaires pour contribuer à l'application de toutes les dispositions de la résolution 1373. Il accueille avec satisfaction le dialogue instauré par le Bureau du « Comité contre le terrorisme ».

62. **Mme Khalil** (Égypte) rappelle que le Secrétaire général, dans son rapport A/56/157, fait état des progrès réalisés dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, notamment en ce qui concerne la réduction de l'offre. La mise en oeuvre du Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution a déjà abouti à la destruction de superficies importantes de ces cultures. Mais en dépit de la conjugaison des efforts internationaux, le problème de la drogue demeure un obstacle au développement. C'est pourquoi il est nécessaire d'agir dans une optique globale et exhaustive. L'élimination des sources de production ne suffit pas en elle-même à régler un problème qui ne connaît pas de frontières, dont les causes profondes sont le chômage, la pauvreté et la violence, et qui a des retombées négatives sur les plans économique, social, juridique, sanitaire, psychologique et moral.

63. L'Égypte appelle donc à une coopération accrue entre la communauté internationale, la société civile, les organisations non gouvernementales compétentes et les institutions spécialisées, mais aussi les initiatives locales, ainsi qu'au renforcement de l'appui apporté et des ressources octroyées aux pays en développement exposés au problème de la drogue. L'Égypte invite en outre le Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime ainsi que les programmes mis en place par l'UNICEF et d'autres organisations à oeuvrer de concert afin de concevoir des solutions novatrices, s'agissant notamment de la réadaptation des toxicomanes, de la réinsertion sociale des jeunes enfants, de la sensibilisation, de l'éducation et de la prévention. En outre, il importe de proposer des

revenus de substitution à ceux qui vivent de la production et du commerce illicite des drogues.

64. L'Égypte constate que la mondialisation et la révolution des technologies de l'information et de la communication, sans oublier la disparition des frontières, ont des répercussions négatives sur la criminalité internationale, qui se diversifie et entrave les efforts consentis par les nations en faveur du développement social. L'Égypte a signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui témoigne de la volonté de la communauté internationale d'apporter une réponse concertée à ce fléau.

La séance est levée à 13 heures.